

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN



DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540

Tél : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022****COMMUNE DE MINIAC-MORVAN****DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE****ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO****CANTON : DOL DE BRETAGNE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**PRÉSENTS : 24****VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 avril, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 14 Avril 2022, sous la présidence de Monsieur Olivier COMPAIN, Le Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : COMPAIN Olivier, MARTIN Eric, MACE Jean-Yves, MARCILLE Josian, GARCON Daniel, BLOUIN Jean-Yves, BOUDAN Virginie, BRIAND Mikaël, MARTIN Sylvie, CARON Paul, DUBOIS Florian, THIEULANT Gisèle, LEBRETON Michel, HOUGRON-RIVET Laurence, CLERGUE Aurélie, TOUTANT Agnès, GOGER Hubert, JOUQUAN Richard, PRIOUL Martine, HELGEN Marie-Christine, BOSSE Nathalie, MOUSSON Raymond, GAUTIER Amandine, COS Anthony

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : SOULOUMIAC Sophie à BLOUIN Jean-Yves

ABSENTS EXCUSÉS : SOULOUMIAC Sophie, LAVOUE Valérie

ABSENTS : LOISEL Demba

Un scrutin a eu lieu, M MARCILLE Josian a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2022 – 035 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 28 MARS 2022

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver le procès-verbal du conseil du 28 mars 2022**
- **Autoriser le maire à signer tous les documents liés à cette affaire.**

2022 – 036 – BATIMENT – CREATION NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX – LANCEMENT DCE**Rapporteur MACE Jean-Yves**

Monsieur MACE rappelle au conseil municipal qu'il a été confié au cabinet d'architectes BUCAILLE ET WEINER, 10 avenue Anita Conti, BP 30116, 35401 SAINT MALO, la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réalisation des nouveaux ateliers municipaux situé Zone du Chemin Bleu à Miniac-Morvan. À cet effet, il présente le dossier de consultation des entreprises portant sur un montant estimatif de travaux de 754 000.00 € HT soit 904 800.00 € TTC et qui se décompose comme suit :

MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX			
N° LOTS	LOTS	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 01	TERRASSEMENT – VRD	112 000.00 €	134 400.00 €

LOT 02	GROS ŒUVRE	189 000.00 €	226 800.00 €
LOT 03	CHARPENTE	120 000.00 €	144 000.00 €
LOT 04	COUVERTURE-BARDAGE	119 000.00 €	142 800.00 €
LOT 05	MENUISERIES EXTERIEURES	38 000.00 €	45 600.00 €
LOT 06	MENUISERIES INTERIEURES	16 000.00 €	19 200.00 €
LOT 07	ISOLATIONS – CLOISONS SECHES	41 000.00 €	49 200.00 €
LOT 08	FAUX PLAFONDS	8 000.00 €	9 600.00 €
LOT 09	REVETEMENTS DE SOL – FAIENCE	17 000.00 €	20 400.00 €
LOT 10	SERRURERIE	9 000.00 €	10 800.00 €
LOT 11	COURANT FAIBLEC – FORT – CHAUFFAGE – VMC	65 000.00 €	78 000.00 €
LOT 12	PLOMBERIE – SANITAIRES	20 000.00 €	24 000.00 €
MONTANT TOTAL TRAVAUX HT (hors option)		754 000.00 €	904 800.00 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce projet de consultation et d'autoriser le maire à lancer la procédure adaptée pour la consultation des entreprises.

Après avoir délibéré et avec 24 voix Pour et 1 Abstention des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- **Adopter le projet de dossier de consultation des entreprises tel que présenté ci-dessus portant sur un montant estimatif de 754 000.00 € HT, soit 904 800.00 € TTC.**
- **Autoriser le maire à le signer et à lancer la procédure de consultation des entreprises : procédure adaptée.**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les marchés à intervenir avec les entreprises suite à l'ouverture des plis et à leur attribution.**

2022- 037 - BUDGET LOT LA CROIX DES GUES– DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur Monsieur GARCON

Monsieur Garçon expose au Conseil, qu'il y a lieu de se prononcer sur la décision modificative suivante :

- une erreur matérielle concernant le report de l'excédent de fonctionnement 2021 dans le budget initial 2022 :
 - o montant du résultat de fonctionnement 2021 : 155 890.13 €
 - o montant inscrit au budget 2022 : 155 890.28 €

Par conséquent, il y a lieu de modifier le montant inscrit au budget 2022.

BUDGET LOT LA CROIX DES GUES – Section de Fonctionnement

PROVENANCE		DESTINATION	
Excédent de fonctionnement	Article 002	Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal	Article 6522 Fonction 020
	- 0.15 €		- 0.15 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- **Accepter la décision modificative de virement de crédits sus énoncée.**
- **Autoriser le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2022 – 038 - SCOLAIRE – ECOLE ST YVES – SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL ET TRANSPORT VOILE SCOLAIRE A L'OGEC

Rapporteur Monsieur GARCON Daniel

Monsieur GARCON demande au Conseil, comme chaque année, de se prononcer sur le versement d'une subvention à l'OGEC regroupant la subvention à caractère social (montant forfaitaire pour les sorties diverses, l'acquisition de livres, le projet d'école, les classes de découverte, etc) et la subvention pour le transport des élèves vers le centre nautique de Saint Suliac.

La subvention à caractère social est calculée de manière identique aux crédits alloués à l'école publique pour le même objet, à savoir un forfait annuel par élève.

Il est proposé au Conseil de maintenir le montant forfaitaire de l'an passé pour la subvention à caractère social, et de calculer la subvention pour le transport vers le centre nautique de Saint Suliac en fonction des factures reçues en 2022 pour l'année scolaire 2021/2022 ainsi que 2022/2023.

Voici le détail des calculs ci-après :

- Subvention à caractère social : 37.35 € X 133 élèves = 4 967.55 €. (effectifs élèves miniacois rentrée septembre 2021)
- Subvention pour le transport des élèves : proposition de voter une enveloppe de 800 € qui sera débloquée sur présentation des factures de transport, que la commune peut vérifier au regard des séances de voile facturées par le Centre nautique à la commune.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- **Accorder une subvention de 4 967.55 € à l'OGEC au titre de la subvention à caractère social de l'année 2022.**
- **Accorder une subvention de 800 € à l'OGEC au titre de la subvention pour le transport des élèves au Centre nautique de Saint Suliac de l'année 2022 et qui sera versée sur présentation de factures.**
- **Autoriser le Maire à procéder au versement desdites subventions et à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2022 – 039 - SMA – AVENANT CONVENTION REVERSEMENT TAXE FONCIERE

Rapporteur Monsieur GARCON Daniel

Les communes membres de la communauté encaissent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquitté par les entreprises installées sur les zones communautaires.

La taxe d'habitation des résidences principales a été supprimée au 1er janvier 2021, et les communes ont bénéficié du transfert du taux de Taxe sur le Foncier Bâti (FB) départemental de 2020 (19,90%) pour compenser les effets de cette suppression.

Sans correction, le produit de FB communal sur les entreprises concernées par la convention de reversement augmente donc mécaniquement du fait du transfert, sans que cette augmentation constitue un enrichissement net de la commune puisqu'elle vient compenser la perte de la TH des résidences principales.

Il convient donc de neutraliser ce transfert en modifiant les conventions. L'article 4 des conventions en vigueur prévoit d'ailleurs que :

« En cas de modification de la législation fiscale conduisant à l'abandon ou à la refonte totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, Saint-Malo Agglomération et la commune concernée s'engagent à adapter le mécanisme défini ci-dessus pour neutraliser les effets de la réforme. » (annexe 1)

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- **Valider l'avenant proposé en annexe 1.**
- **Autoriser le Maire à procéder au versement desdites subventions et à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2022 - 040 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Rapporteur Monsieur Garçon

Monsieur Garçon rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2022-022 du 28 mars 2022, il a été procédé au vote du Budget Primitif 2022 de la commune. A ce titre, des crédits ont été inscrits pour permettre à la commune de verser des subventions aux associations de la commune et hors commune de MINIAC-MORVAN pour l'année 2022.

La répartition des montants attribués aux associations est proposée à l'assemblée délibérante, suite à un travail préalable de la commission associations – sports – loisirs qui s'est réunie le 29 mars. Pour l'année 2022, les critères, identiques à ceux de 2021, qui sont proposés sont les suivants :

- Pas de subvention si les comptes bancaires sont excédentaires de 5 000€ ou plus
- Si la première condition est remplie, la commune ajoute :
 - o 20€ par enfant (-18ans et domiciliés sur la commune)
 - o 20€ supplémentaires par enfants (-18ans et domiciliés sur la commune) s'il s'agit d'un club avec une adhésion à une fédération.

Il vous est rappelé que la collectivité n'a pas vocation à enrichir une association mais à l'aider financièrement dans ces activités et manifestations. Pour ce faire, l'enveloppe totale allouée lors du vote du budget reste dédiée aux associations et des demandes complémentaires pourront être formulées en cours d'année si des événements venaient à être mis en place sur la commune.

NOM ASSOCIATION	MONTANT 2021 en €	PROPOSITION 2022 en €
Amicale des randonneurs	0	260
Club moto Miniac Morvan	260	260
Country dancers	260	260
Création manuelle	260	260
Déco-loisir zen	260	260
Miniac Boxing Club	0	620
Miniac Santé	0	260
Rétro Game Zone	0	260
UNC	260	260
TOTAL	1 300.00	2 700.00

Après avoir délibéré et avec 24 voix Pour et 1 Abstention des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- **Valider les montants ci-dessus concernant les subventions aux associations 2022**
- **Autoriser le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2022 — 041 — ENFANCES JEUNESSE — MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

Rapporteur Madame HELGEN

Mme HELGEN rappelle au conseil municipal que par délibération du 29 juin 2018, il a été décidé de définir l'organisation et les modalités de fonctionnement pour les accueils périscolaires du soir et matin.

Il est proposé de procéder à quelques modifications, comme validées lors de la commission Animation Jeunesse qui s'est réunie le 23 mars 2022. Ces modifications figurent dans la nouvelle version du règlement intérieur (annexe n° 2).

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- Approuver le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires matin/soir.
- Appliquer cette mesure à compter du 1^{er} mai 2022
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022 – 042 - ENFANCE JEUNESSE : TARIFS DES ACTIVITES ALSH SAMI (Secteur Ado de Miniac-Morvan) 2022-2023

Rapporteur Madame HELGEN

Mme HELGEN présente au Conseil Municipal une nouvelle proposition de tarifs pour les activités des adolescents.

Elle fait part à l'assemblée de l'avis de la commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires du 23 mars 2022, cette dernière a émis un avis favorable à la proposition de tarifs présentés ci-après pour l'année scolaire 2022-2023:

SERVICE ENFANCE JEUNESSE Proposition de tarifs pour activités SAMI (ados)

ALSH ADO 12-17 ANS

Actuellement :

- Adhésion de 10 € pour l'année
- Activités « animateurs » : gratuites
- Activités « prestataires » : payantes suivant délibération

Propositions :

- Activités « prestataires » en fonction des activités proposées

	Ados Commune	Ados Hors commune
Tarif A	1 €	1,5 €
Tarif B	2 €	2,5 €
Tarif C	5 €	7 €
Tarif D	7 €	9 €
Tarif E	10 €	12 €
Tarif F	14 €	16 €
Tarif G	25 €	27 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- Approuver les tarifs ci-dessus pour 2022-2023
- Autoriser le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

2022 – 043 – VOIRIE – DENOMINATION DU LIEU-DIT LA POSTENE

Rapporteur Monsieur Eric MARTIN

Monsieur MARTIN expose au conseil municipal, qu'il existe un problème majeur sur le secteur du lieu-dit La Postène à Miniac-Morvan.

En effet, il existe 3 dénominations différentes sur ce secteur, à savoir :

- La Postène,
- La Potenne,
- Rue de la Postène.

Dans le cadre de l'enregistrement des différentes adresses sur le site du gouvernement et afin d'uniformiser l'ensemble des adresses de ce hameau, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ou dénomination.

A cet effet, il y a lieu de procéder à une dénomination unique de ce lieu-dit, à savoir : « La Postène ».

Les adresses seront ainsi dénommées : numéro de l'habitation, suivi de « La Postène ».

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- **Se positionner sur la dénomination « Rue de La Postène »,**
- **Notifier aux différents riverains leur nouvelle adresse,**
- **Mettre à jour le site adresse du Gouvernement,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

Questions diverses

Inauguration du nouveau complexe sportif le vendredi 29 avril à 18h

Conseil municipal : 30 mai et 4 juillet

Marché du soir le mercredi 27 avril à partir de 17h

Elections législatives les 12 et 19 juin prochain